



Lignes directrices de l'OIE sur le compartimentage de la peste porcine africaine

oie

Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Ordre du jour

1. Contexte
2. Principes de compartimentage
3. Mise en œuvre
4. Questions

1.1. Normes et définitions clés de l'OIE

- Normes internationales de l'OIE pour l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux et de la santé publique vétérinaire
- Définitions clés

ZONE

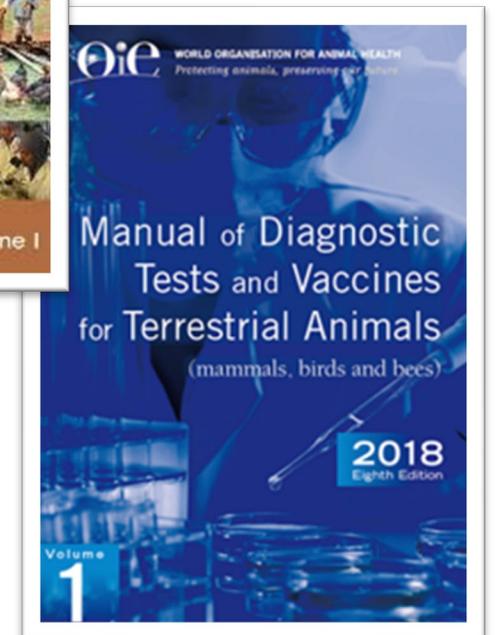
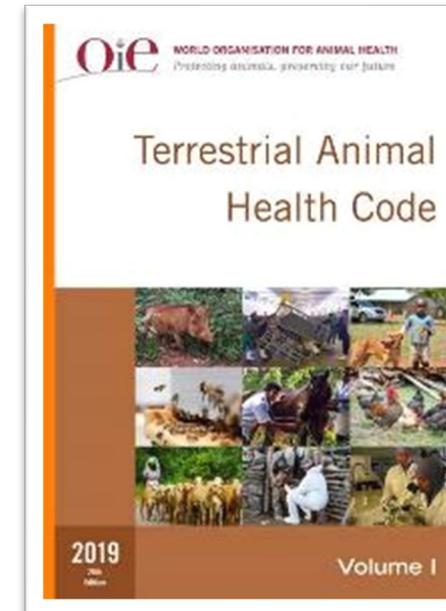
- Il s'agit d'une **partie d'un pays** définie par l'**autorité vétérinaire**, contenant une population animale ou une sous-population ayant un **état de santé animal particulier** [...]

COMPARTIMENT

- Il s'agit d'une **sous-population d'animaux** contenue dans **un ou plusieurs établissements**, séparée des autres populations vulnérables par un **système de gestion commune de la biosécurité**, et dont l'**état de santé des animaux est particulier** [...]

SOUS-POPULATION

- Il s'agit d'une partie distincte d'une **population identifiable** en fonction de caractéristiques **communes précises de la santé animale**.

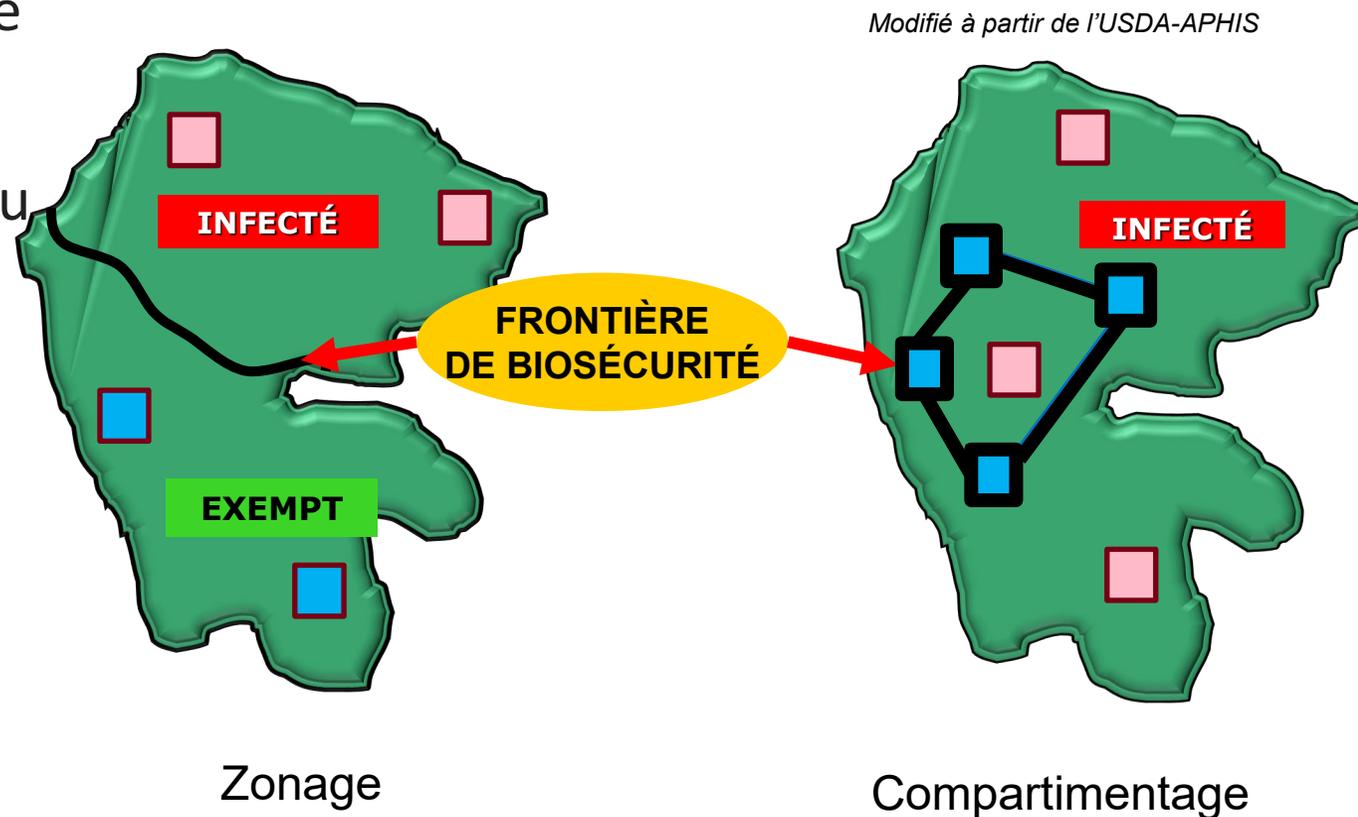


1.2. Zonage et compartimentage

- Sous-populations avec un état de santé particulier
- Aux fins de la lutte contre la maladie ou pour des raisons commerciales

Zonage	Compartimentage
Défini principalement sur une base géographique (en utilisant des limites naturelles, artificielles ou établies par voies légales)	Défini principalement par les pratiques de gestion et d'élevage liées à la biosécurité

Mise en œuvre: Bonne gestion des risques, y compris les plans de biosécurité



Référence : Ch. 4.4 du Terrestrial Animal Health Code

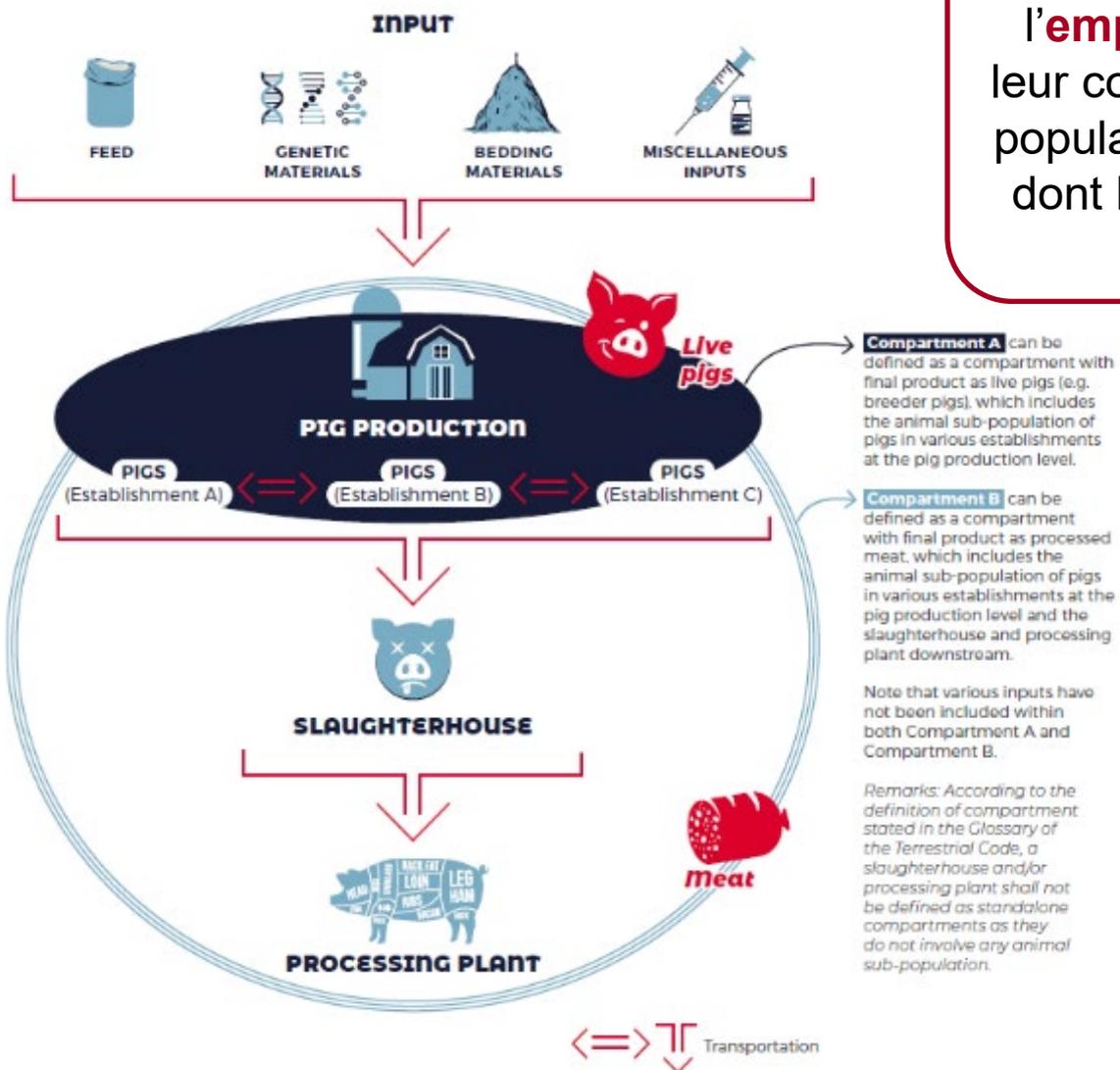
1.3. Lignes directrices sur la compartimentation pour la PPA



- Outil visant à établir et à maintenir un compartiment pour porcs exempt de la PPA afin de faciliter le **commerce national et international sécuritaire** et de **promouvoir la prévention et le contrôle des maladies**.
- Pour les autorités vétérinaires, le secteur privé, les tiers et les fournisseurs de services techniques
- Organisation :
 - Partie 1 : Principes et mise en œuvre du compartimentage pour la PPA
 - Partie 2 : Annexes et outils
 - Partie 3 : Compartimentage appliqué par les Membres

2.1. Compartiment exempt de PPA

Référence : Ch. 4.4, 4.5, 15.1 du Terrestrial Animal Health Code



Résultats attendus : Compartiment **clairement défini** indiquant l'**emplacement** de tous ses composants, leurs **interrelations** et leur contribution à une **séparation épidémiologique** entre la sous-population animale dans ce milieu et d'autres populations animales dont l'état de santé est inconnu ou différent en ce qui concerne la PPA.

- ✓ Désigner les **produits d'intérêt**
- ✓ Désigner les composants du compartiment et décrire les **relations fonctionnelles**
- ✓ Désigner la **sous-population animale**
- ✓ Mettre en œuvre un **système d'identification et de traçabilité**
- ✓ Établir un **PPP** avec des rôles et des responsabilités clairs
- ✓ Désigner d'**autres facteurs** importants pour le maintien d'un compartiment exempt de PPA

2.2. Chaîne d'approvisionnement et de valeur du porc

- Essentiel à la réalisation d'une évaluation des risques et à l'élaboration de mesures efficaces de gestion des risques



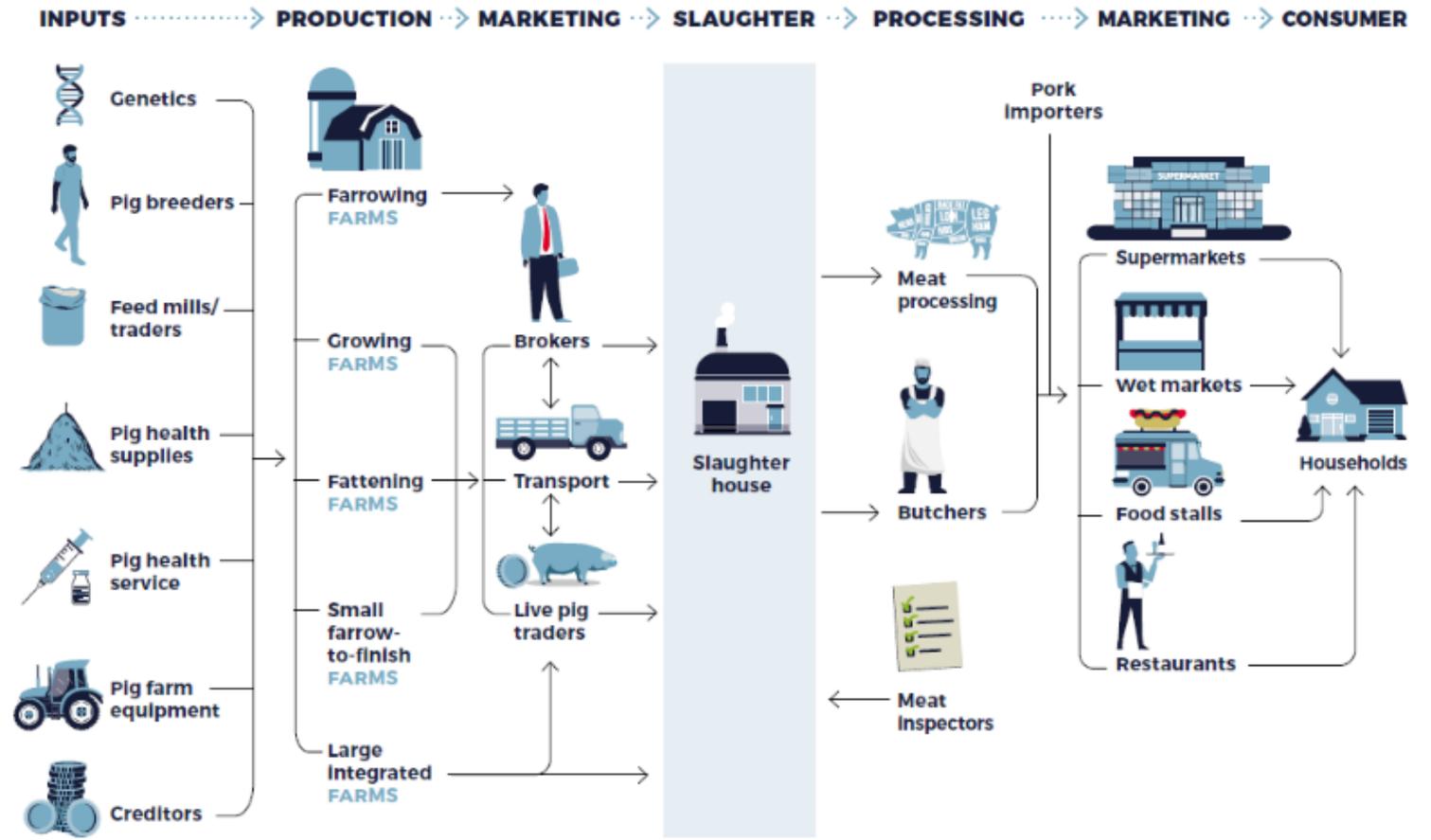
Production, transformation et entreposage des aliments



Élevage porcin



Abattage et transformation primaire

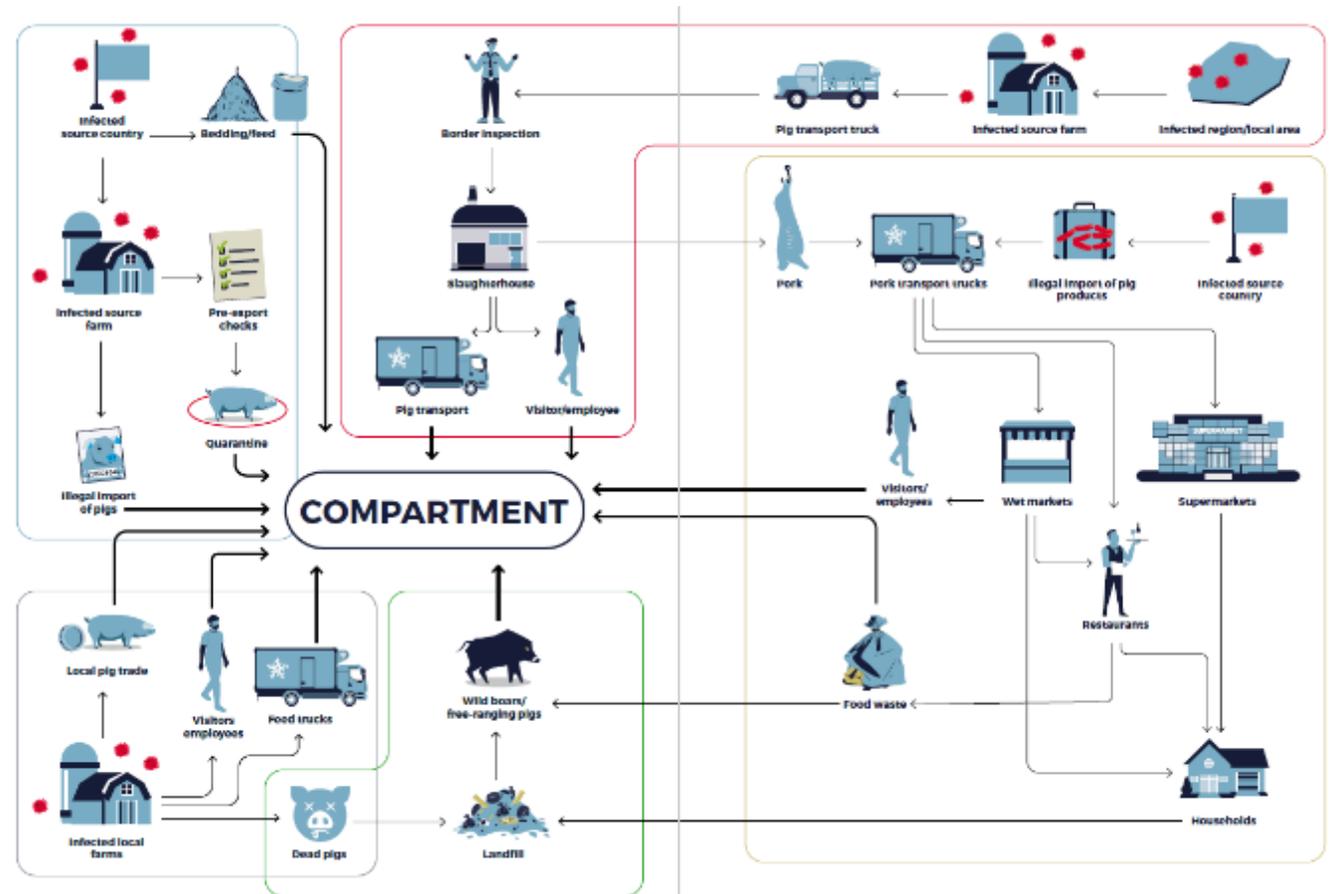


2.3. Séparation épidémiologique — Évaluation des risques

Référence : Ch. 2.1 du
Terrestrial Animal Health Code

- Évaluation des risques
 - Évaluations des entrées et de l'exposition → conception du système de gestion de la biosécurité
 - Évaluation des conséquences → conception du système de surveillance
- Répéter le processus en réponse aux changements épidémiologiques externes

Résultats attendus : Document d'évaluation des risques opérationnels éclairant les politiques de gestion des risques par compartiment.



Les voies d'entrée, d'exposition et de conséquence de la PPA doivent être identifiées.

2.4. Séparation épidémiologique — Gestion des risques

- Atteindre l'estimation globale du risque que les principaux intervenants jugent acceptable

- 1. Système de gestion de la biosécurité**
- 2. Système de surveillance**
- 3. Système d'identification et de traçabilité**

Résultats attendus : Mise en place d'un système pour les porcs et les produits du porc qui **fournit un niveau suffisant de traçabilité** à toutes les étapes pertinentes de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des normes internationales et des exigences des partenaires commerciaux.

Résultats attendus : Mise en œuvre efficace d'un système de gestion de la biosécurité **capable de prévenir l'introduction de la PPA et de réagir aux changements dans l'environnement de risque externe de la PPA** afin de s'assurer que tous les porcs et les produits sont exempts de PPA.

Résultats attendus : **Définitions** claires des cas afin de normaliser les cas de PPA soupçonnés et confirmés; essais en laboratoire menés par des **laboratoires officiels désignés** à l'appui des attributs de qualité du système de surveillance, avec des capacités et des normes conformes au *Terrestrial Manual*; composantes de la surveillance interne capables de démontrer l'**absence de maladie et de détecter rapidement la PPA**; composantes de la surveillance externe capables de **déterminer les changements du risque de PPA** associé aux voies de risque.

Référence : Ch. 1.4, 1.5, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.10, 5.11, 15.1 de Terrestrial Animal Health Code

Référence : Ch. 1.1, 3.8 du Terrestrial Animal Health Manual



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

3.1. Rôles et responsabilités, cadre réglementaire, PPP

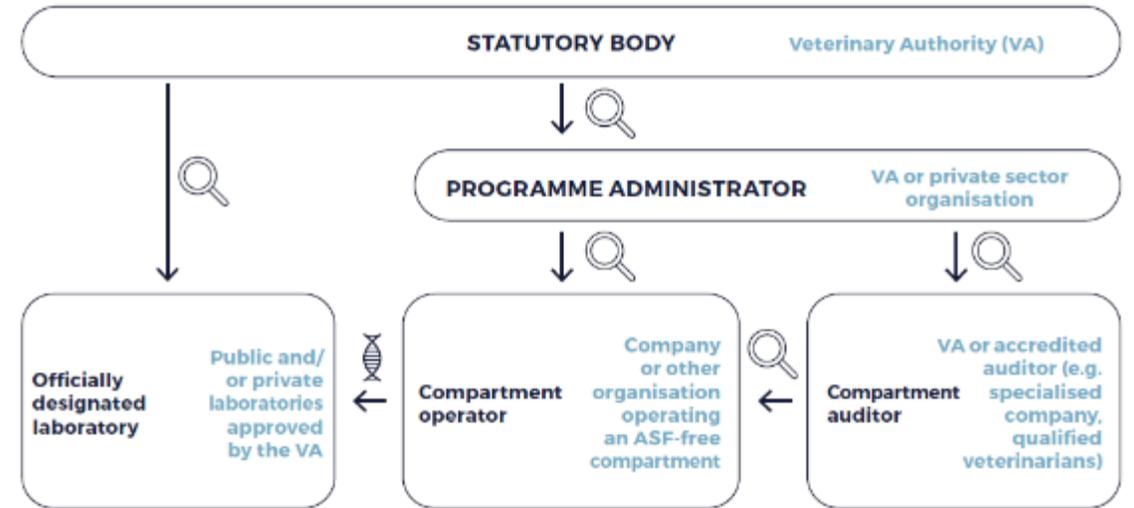
Référence : Ch. 3.4, 4.4, 4.5 du Terrestrial Animal Health Code

■ Les rôles et responsabilités doivent être définis

- Pays exportateur — pays importateur
- Secteur privé — secteur public — tiers

■ Programme soutenu par un cadre réglementaire

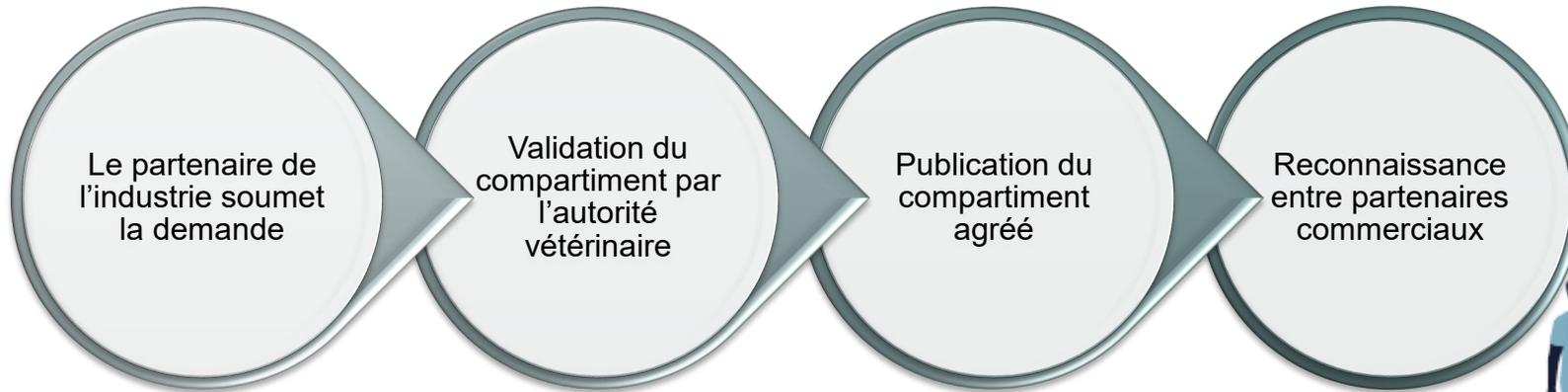
Résultats attendus : Autorité vétérinaire responsable du **cadre réglementaire** du programme de compartimentation, sur la base de preuves scientifiques, de PPP, d'expérience de la PPA, etc.



Le partenariat public-privé est la clé d'une mise en œuvre réussie du compartimentage

3.2. Approbation et reconnaissance de la méthode de compartimentage

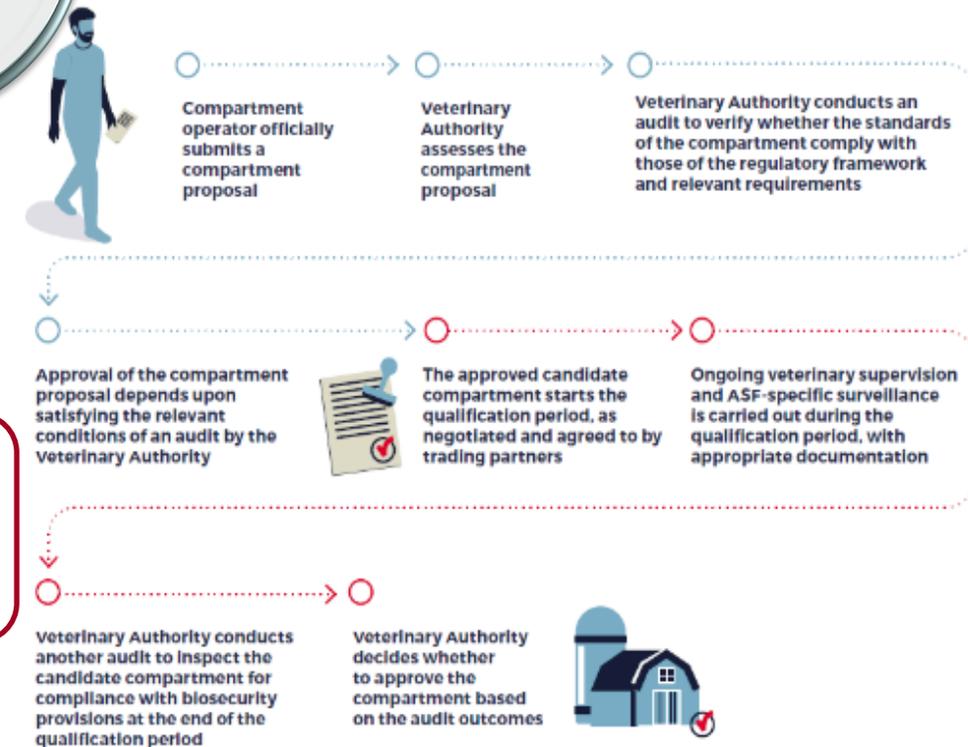
Référence : Ch. 5.1, 5.2, 5.3 du Terrestrial Animal Health Code



Résultats attendus : Le compartiment des candidats respecte les normes de biosécurité et de gestion du programme national de compartimentation de la PPA, garanties par des audits sous la supervision de l'autorité vétérinaire.

Résultats attendus : L'autorité vétérinaire du pays exportateur maintient la transparence par la publication par des canaux officiels et accessibles publiquement.

Résultats attendus : Les autorités vétérinaires des pays importateurs et exportateurs en viennent à un accord bilatéral pour reconnaître le programme national de compartimentage exempt de PPA.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale



World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

3.3. Maintenance et modification de l'état de la PPA

Référence : Ch. 4.5, 15.1 du Terrestrial Animal Health Code

- **Maintien d'un compartiment** – L'opérateur travaille en étroite collaboration avec l'autorité vétérinaire et s'assure que les systèmes sont en place et fonctionnent efficacement.



Résultats attendus : Compartiment exempt de PPA approuvé qui maintient la conformité au programme national de compartimentation de la PPA et assure une documentation pour les audits de conformité.

- **Changements d'état de la PPA à l'extérieur du compartiment** – Le compartiment doit être suffisamment robuste pour résister aux changements de risque d'introduction de la PPA.



Résultats attendus : Le commerce international des produits de base se poursuit avec un minimum d'interruption lorsque les garanties nécessaires sont présentes.

3.3. Maintien et modification de l'état de la PPA (2)

Évolution du statut de PPA d'un compartiment

- Certification suspendue
- Révoqué si des cas de PPA sont confirmés
- L'OIE et les partenaires commerciaux sont avisés le plus tôt possible



Statut exempt de PPA de nouveau en vigueur

- Rétabli seulement une fois que des mesures ont été mise en œuvre dans le compartiment pour retrouver le statut exempt de maladie
- Nouvelle approbation de l'autorité vétérinaire
- Accord bilatéral pour la reprise des échanges : les détails de la reprise devraient être décrits dans l'accord bilatéral afin de réduire au minimum le temps d'arrêt



Résultats attendus : Révocation immédiate du statut exempt de maladie et application de mesures pour détecter rapidement les cas et minimiser le potentiel de propagation. Nouvelle approbation de l'autorité vétérinaire seulement lorsqu'il est possible de prouver qu'il n'y a plus de cas.

Référence : Ch. 4.5, 15.1 du Terrestrial Animal Health Code



4. Avez-vous des questions?



MERCI



www.oie.int



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal